

ARRÊTÉ

ARRETE N° 2025-A-002 PORTANT PROROGATION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL – SPECIALITE BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS, SESSION 2017

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté n°2016-A-067 du 1^{er} août 2016 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité *bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers* ;

VU le procès-verbal du jury d'admissibilité ;

VU l'arrêté 2017-A-032 du 07 avril 2017 fixant la liste d'admissibilité ;

VU le procès-verbal du jury d'admission ;

VU l'arrêté 2017-A-058 du 13 juin 2017 fixant la liste d'admission du concours d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité *bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers* ;

VU l'arrêté 2017-A-064 du 30 juin 2017 fixant la liste d'aptitude du concours d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité *bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers* ;

VU l'arrêté 2019-A-042 du 12 juin 2019 portant réinscription sur la liste d'aptitude du concours d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité *bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers* ;

VU l'arrêté 2020-A-032 du 03 juin 2020 portant réinscription sur la liste d'aptitude du concours d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité *bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers* ;

VU l'arrêté n°2021-A-051 portant prorogation de la liste d'aptitude du concours d'agent de maîtrise territorial - spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers à la suite de la crise sanitaire lié au covid-19 jusqu'au 11 septembre 2022 inclus ;

VU les arrêtés n°2022-A-073 et 2023-A-105 portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude du concours d'agent de maîtrise territorial - spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers, session 2017;

CONSIDÉRANT la demande de prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude de Monsieur José MARTINEZ et l'attestation de mandat d'élu local certifiant la prorogation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2017, est prorogée pour Monsieur José MARTINEZ jusqu'au **21 avril 2026** inclus.

Article 2 :

Monsieur José MARTINEZ sera informé de sa prorogation d'inscription sur cette liste d'aptitude.

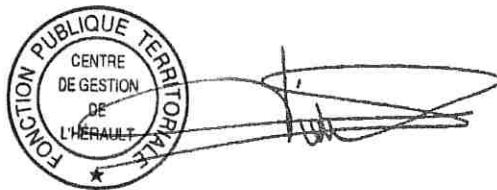
Article 3 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 07/01/2025

Le président du CDG 34



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 07/01/2025 et de sa publication le 07/01/2025.